

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN34

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« spécifiques ou de droit commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.